

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 002-357/13/CC**

### **■ Approbation du principe de lancement d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille** **DPMOD 13/9841/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'article L.5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière des parcs de stationnement.

Les parcs de stationnement en enclos Jules Guesde, Lyon, Providence et les sept parcs des plages, P1 « Palm Beach », P2 « David », P3 « Huveaune », P4 « Véliplanchiste », P5 « Mer Restaurant », P6 « Escales », P7 « Vieille Chapelle » ont été transférés par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La gestion de ces parcs a été confiée à la Société VINCI Park du 26 juillet 2007, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public pour une durée de sept ans. Celle-ci s'achèvera le 25 juillet 2014. Marseille Provence Métropole souhaite relancer une procédure de délégation de service public en intégrant les parcs Beaugeard et Tilleuls qu'elle a récemment créés dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. En revanche, les parcs Lyon et Jules Guesde destinés à des opérations d'aménagement, ne seront pas inclus dans le futur contrat. Ainsi ce sera un ensemble de dix parcs, représentant 1 050 places qui seront délégués.

Dans ce contexte, le recours à la Délégation de Service Public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à une activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à votre approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des raisons qui peuvent se résumer ainsi :

- l'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant,
- la possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au fermier,
- la motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers,
- la responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls,
- un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au fermier, il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée de sept ans.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° 07/99 concernant l'exploitation du service de stationnement des parcs en enclos de Marseille du 9 juillet 2007 qui a pris effet le 26 juillet 2007 et ses cinq avenants ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2013 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence dans le domaine de la gestion des parcs de stationnement en enclos depuis sa création ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de la gestion des parcs de stationnement en enclos situés à Marseille dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de neuf ans.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des  
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et  
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI